



### Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> juillet 2024

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :*

*Délibération n° 2024/052 – Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).*

*Délibération n° 2024/053 – Dénomination de voie et lieu-dit - « Rue de la Tour des Dames ».*

*Délibération n° 2024/054 – Dénomination de voie et lieu-dit – « Rue Général Crémer ».*

*Délibération n° 2024/055 – Budget Principal - Tarifs marché hebdomadaire du 5 juillet 2024 – Métiers de bouche.*

*Délibération n° 2024/056 – Dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences – Tour de France.*

*Délibération n° 2024/057 – Budget Principal – Décision Modificative n° 4/2024.*

*Délibération n° 2024/058 – Modification du tableau des effectifs – Filières technique et administrative.*

*Délibération n° 2024/059 – Travaux d'enfouissement de réseaux par le « SICECO » - avenue Louis Pasteur. Engagement d'une étude préalable.*

*Délibération n° 2024/060 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.*

*Délibération n° 2024/061 – Budget Principal – Musée – Tarifs 2024.*

*Délibération n° 2024/062 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN - Basket » - Année 2024.*

*Délibération n° 2024/063 – Extension du système de vidéoprotection – Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Sécurité des Habitants 2023 » du Conseil Départemental de Côte d'Or.*

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO)  
M. Bruno GILLANT (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN).

**Mme Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**Délibération n° 2024/052 - OBJET : RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or (CDCI) a donné un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) afin de prendre en compte les projets de création de syndicats de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois et depuis la Boucle des Maillys, initiés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Ce dernier, au terme d'études engagées pour appréhender les conséquences des évolutions climatiques en Côte-d'Or, a élaboré un Plan Côte-d'Or Eau 2050 qui a été approuvé par l'Assemblée Départementale en juin 2023. Ce plan définit les actions à conduire par chacun des acteurs de l'eau pour faire face aux impacts de ces changements.

Le Conseil Départemental estime en effet que la question des ressources en eau et de leur gestion dépasse le périmètre de compétences des collectivités qui en ont la charge et requiert une gouvernance plus large. L'accompagnement du Département aux collectivités vise à sécuriser les approvisionnements en eau potable existants tout en œuvrant pour plus de sobriété dans les usages. Cette démarche passe par la création des deux syndicats mixtes de Grosbois et des Maillys (cf. extrait du SDCI en annexe).

Par courrier reçu le 31 mai 2024, le Préfet invite notre assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet de révision du SDCI. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a quant à lui, approuvé ce projet de révision le 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Délibération n° 2024/053 - OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT – « RUE DE LA TOUR DES DAMES »**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi oblige les communes de plus de 2000 habitants à procéder à la dénomination et au numérotage des rues, voies, places et lieux-dits situés sur tout leur territoire. Cette obligation a été récemment élargie à la totalité des communes, quelle que soit leur taille.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La réalisation en cours d'un nouveau lotissement entre la RD 974 et la rue de Gilly nécessite la création d'une nouvelle voie. Un plan de principe est annexé à la présente délibération. Cette voie ne donne pour le moment que sur la rue de Gilly, mais elle pourra être prolongée en cas d'extension du lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie « Rue de la Tour des Dames ». En effet parmi les actes de bravoure recensés à Nuits figure cet épisode des guerres de religion.

C'était en 1576, Nuits avait déjà plusieurs fois repoussé les attaques pendant les années précédentes, mais là, les armées du Grand Duc Casimir étaient beaucoup trop nombreuses ; elles rencontrèrent pourtant de fortes résistances dont celle de la Tour Nord de la cité, défendue exclusivement par des femmes qui ont su se montrer au moins aussi courageuses que leurs maris.

En hommage collectif à toutes ces femmes héroïques qu'a connues notre Cité, il est proposé de rappeler ces journées glorieuses en donnant le nom de « Tour des Dames » à la nouvelle rue qui va désormais marquer l'entrée Nord de la Ville.

Considérant l'obligation de dénommer les voies et la volonté de rendre hommage en perpétuant le souvenir des personnes qui ont bien mérité de notre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre :

- **NOMME** cette nouvelle voie « rue de la Tour des Dames » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de procéder à la numérotation éventuelle des immeubles de cette voie.

**Délibération n° 2024/054 - OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT – « RUE GÉNÉRAL CRÉMER »**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi oblige les communes de plus de 2000 habitants à procéder à la dénomination et au numérotage des rues, voies, places et lieux-dits situés sur tout leur territoire. Cette obligation a été récemment élargie à la totalité des communes, quelle que soit leur taille.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La création de nouveaux locaux pour la Gendarmerie a nécessité la réalisation d'une nouvelle voie entre la route d'Agencourt et la route de Boncourt. Un plan de principe est annexé à la présente délibération (annexe 1 plan au 1 :1000<sup>e</sup> et annexe 2 plan au 1 :2500<sup>e</sup>).

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie « Rue Général Crémer ». Cette référence est liée au passé historique de Nuits-Saint-Georges : cet officier s'illustra lors de la bataille de Nuits en 1870, restée célèbre car, même si elle ne fut pas réellement et totalement une victoire sur le terrain, elle fut un véritable tournant stratégique en provoquant l'arrêt de la marche des Prussiens vers le sud. L'essentiel des combats a eu lieu vers le pont Saint-Bernard, c'est-à-dire à proximité de cette nouvelle rue.

Considérant l'obligation de dénommer les voies et la volonté de rendre hommage en perpétuant le souvenir des personnes qui ont bien mérité de notre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre :

- **DONNE** le nom de « Rue Général Crémer » à cette nouvelle voie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de procéder à la numérotation éventuelle des immeubles de cette voie.

**Délibération n° 2024/055 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DU MARCHÉ  
HEBDOMADAIRE DU 5 JUILLET 2024 – MÉTIERS DE BOUCHE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le marché alimentaire de Nuits-Saint-Georges est maintenu le vendredi 5 juillet 2024, jour de l'étape du contre-la-montre du « Tour de France 2024 ».

L'organisation de cet événement nécessite une adaptation de la mise en place du Marché, aussi bien en termes d'accueil, il se déroulera uniquement en extérieur, que de durée puisque la présence des commerçants sera raccourcie. Le marché se terminera à 11 heures.

Afin de tenir compte de ces contraintes spécifiques pour cette matinée du 5 juillet 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification exceptionnelle suivante :

Catégorie	Tarif au mètre linéaire habituel	Réduction	Tarif au mètre linéaire pour le 5 juillet 2024
Abonnés extérieurs	1,15 €	50 %	0,57 €
Abonnés intérieurs	1,30 €	50 %	0,65 €
Passagers habituels	1,85 €	50 %	0,92 €

Cette tarification exceptionnelle sera intégrée au calcul de la redevance mensuelle versée par les abonnés.

Les abonnés absents se verront retirer un « marché » de leur redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

- **AUTORISE** leur application pour la journée du 5 juillet 2024 et dans la redevance mensuelle des abonnés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/056 - OBJET : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS  
DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES  
ET DES PERMANENCES**

**VU :**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Les délibérations du Conseil Municipal portant création des astreintes hivernales, d'eau ainsi que d'électricité,

La délibération du Conseil Municipal n° 2015/066 en date du 14 septembre 2015 portant dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences,

La délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 15 juin 2020 portant dispositions relatives aux modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle que les délibérations successives prises par le Conseil Municipal ci-dessus référencées intégraient les évolutions liées au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 à destination des agents de la filière technique, notamment :

- la distinction entre les notions d'astreinte et de permanence,
  - les catégories de personnels concernées par les astreintes,
  - les types d'astreintes applicables spécifiquement à la filière technique,
- le régime de compensation (par rémunération ou repos compensateur) applicable pour les personnels effectuant des astreintes.

Par délibération n° 2015/066 susvisée, le Conseil Municipal a autorisé les astreintes « week-end » annuelles pour les électriciens des Services Techniques.

Cependant, dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2024 entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin et afin de sécuriser les installations et de garantir une réactivité pour toute intervention technique nécessaire au bon déroulement de cet évènement, il apparaît pertinent de prévoir une astreinte électrique spécifique pour la période du jeudi 4 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 8 heures afin que les agents concernés puissent être disponibles et mobilisables.

Cette astreinte exceptionnelle pourra être compensée sur la base de 4 fois « une nuit par semaine » en application du tableau ci-dessous.

<b>Indemnisation des astreintes</b>					
Périodes d'astreintes	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit par semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités	149,48 €	45,00 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'une astreinte électrique exceptionnelle pour les agents concernés pour la période du jeudi 4 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 8 heures ;

- **AUTORISE** le versement de cette astreinte exceptionnelle sur la base de 4 fois « une nuit par semaine » après fourniture du justificatif correspondant ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/057 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2024**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Primitif 2024 afin de prendre en compte l'engagement de certains travaux (Pistes cyclables – Réhabilitation de l'école Bernard BARBIER...).

En effet, les montants concernant ces travaux ont été prévus sur les chapitres 20 (Immobilisations incorporelles) et 21 (Immobilisations corporelles) dans l'attente de la réalisation et du paiement des factures et situations de marchés qui doivent être pris en charge sur le chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Afin de pouvoir procéder à ces paiements, il convient d'apporter les modifications suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2041512	Bâtiments et installations	- 400 000,00 €				
21	21312	Bâtiments scolaires	- 1 000 000,00 €				
23	2313	Construction	+ 1 400 000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

**Délibération n° 2024/058 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau annuel d'avancements de grades,  
Vu l'arrêté n° 248/2021 fixant les lignes directrices de gestion, la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière de promotion interne,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2024,  
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel des avancements de grades pour l'année 2024,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu du tableau annuel d'avancement pour l'année 2024, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

**Filière technique**

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Agent de Maîtrise - Grade d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise principal	0	1
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	7

**Filière administrative**

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes et la modification du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Délibération n° 2024/059 - OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX PAR LE « SICECO » AVENUE LOUIS PASTEUR – ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 19 août 2022. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2025 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 6 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale est estimée à 100 000 € (montant indicatif qui n'engage pas le SICECO).

Le Conseil Municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;

- **ACCEPTE** de prendre en charge le montant de l'étude (6 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci.

**Délibération n° 2024/060 - OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil Municipal sur les attentes de la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - APER, promulguée le 10 mars 2023 en matière de définition des Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables.

Cette Loi s'inscrit dans la lutte contre la crise énergétique et climatique en engageant les territoires dans la dynamisation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire Français. Une planification territoriale spécifique est mise en place. Elle s'appuie notamment sur la définition de zones d'accélération pour l'installation d'ENR (ZAENR).

Les communes peuvent définir, après concertation avec les habitants, ces zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables : le potentiel existant qui pourrait être renforcé, les futurs sites, mais aussi la prise en compte des spécificités territoriales.

La définition de ces zones s'appuie sur l'intervention des élus locaux et de la population dans le processus de concertation pour agir localement sur les projets d'énergies renouvelables : **améliorer l'acceptation des projets et orienter les porteurs de projets** vers les sites les plus 'propices' au regard de contraintes environnementales, paysagères, etc.

Les ZAEnR doivent être perçues comme des zones leviers et non des zones réglementaires : elles vont ouvrir des facilités de réalisation. L'apport de ces zones sera étudié par le Comité Régional de l'Énergie qui examine le potentiel de production des zones d'accélération définies au niveau régional.

Cette évaluation se base sur les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et les rapports entre production et surface, établis à l'échelle nationale.

Suite à l'avis du Comité Régional, le référent préfectoral peut solliciter les communes pour étudier la possibilité de définir de nouvelles zones avant de les officialiser.

A terme les projets en matière d'énergies renouvelables seront traités selon leur appartenance ou non à une zone d'accélération :

- *Pour les projets situés en zone d'accélération.* La zone d'accélération est à considérer comme tremplin pour les ENR : il est annoncé une instruction accélérée ainsi que des incitations financières. Les études nécessaires pour la réalisation de ces projets demeurent exigibles ;

- *Pour les projets situés en dehors d'une zone d'accélération.* Ces zones sont considérées comme non prioritaires par la collectivité. Les projets sont possibles mais soumis, pour les projets dont la puissance installée est supérieure ou égale à un seuil défini selon le type d'énergie utilisée, à la validation préalable d'un comité de projet mobilisé à ses frais. La commune est intégrée dans ce comité de projet.

A noter que les communes peuvent définir des zones d'exclusion. Cette proposition est soumise au Comité Régional de l'Énergie qui se charge de confirmer que les zones remontées à l'échelle régionale sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

La concertation s'est déroulée du lundi 30 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 à travers :

- la diffusion d'une plaquette d'information comprenant une contextualisation, des propositions pour chacune des thématiques et la proposition de la mairie ;

- un questionnaire dématérialisé ;
- la tenue de permanences sans rendez-vous (mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 30) et sur prise de rendez-vous en dehors de ces périodes.

Ces éléments nécessaires à la compréhension et à l'expression de la population ont été diffusés à travers le site Internet de la Mairie ([www.ville-nuits-saint-georges.fr](http://www.ville-nuits-saint-georges.fr)) ainsi qu'un dossier mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Les éléments clés issus du bilan de la concertation :

### **1. Participations et sollicitations :**

- 13 personnes ont participé au questionnaire,
- 2 sollicitations ont eu lieu dans le cadre de la permanence urbanisme. Deux projets de centrale photovoltaïque au sol ont été discutés. Ces deux projets soulèvent des interrogations du fait de leur implantation en zones contraintes pour des raisons paysagères et réglementaires.

### **2. Préférences en matière d'énergies renouvelables :**

- 12 des 13 réponses montrent un soutien au développement des énergies renouvelables. Les énergies privilégiées, par ordre de priorité, sont :
  - \* Solaire
  - \* Production de biogaz et/ou d'électricité à partir de biodéchets, déchets agricoles et boues de station d'épuration
  - \* Géothermie
  - \* Aucun soutien n'est exprimé pour le développement éolien.

### **3. Sensibilité à l'impact sur les paysages :**

- 53 % des réponses expriment une forte sensibilité à la prise en compte de l'impact sur les paysages,
- un des commentaires porte sur le soutien aux énergies solaires sur des bâtiments et non visibles depuis l'espace public.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été par conséquent modifiées pour donner suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien : définition d'une zone d'exclusion
- pour le solaire : ZAENR pour les installations sur toitures et les installations au sol dans le respect des réglementations existantes en matière de protection du patrimoine
- pour la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie : pas de définition de ZAENR, c'est-à-dire qu'elles pourront être installées partout, selon les opportunités, dans le respect des règles d'urbanisme.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées telle que décrite,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à transmettre la présente délibération accompagnée des documents nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à Monsieur le Préfet de Côte d'Or, à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et à Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

**Délibération n° 2024/061 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2024 MUSÉE**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine Architectural et Culturel ainsi qu'à la politique de communication précise à l'assemblée que, dans le cadre du développement de la boutique du musée municipal, il convient de créer de nouvelles lignes permettant d'intégrer les nouveaux objets et revues qui seront mis en vente dans l'été.

La tarification pour la boutique s'établira selon le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs,

- **AUTORISE** l'actualisation du tableau des tarifs 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Patrimoine à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/062 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN - BASKET » - ANNÉE 2024**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges (ALN) – Section Basket », a fait part de difficultés administratives et financières liées au départ de membres majeurs dans la gestion de l'association (Coprésidente et Trésorière).

Le temps nécessaire à sa restructuration a engendré une perte préjudiciable de recettes (annulation d'un loto et d'une brocante – perte de sponsors et de subventions), mettant en difficulté le fonctionnement même du club qui sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Nuits-Saint-Georges à hauteur de 10 000 €.

La Ville souhaite, bien évidemment lui confirmer son soutien en apportant une réponse favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges – Section Basket » ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Délibération n° 2024/063 - OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « SÉCURITÉ DES HABITANTS 2023 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR**

**Annule et remplace la délibération n° 2024/028 du 18 mars 2024**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'assemblée, le projet d'extension du système de vidéoprotection déjà présent sur la commune.

Actuellement, 17 caméras sont implantées dans la commune, toutes reliées à un même système sécurisé de recueil de données.

Le projet consiste en l'installation de 6 nouvelles caméras :

- 1 caméra dans le passage du bureau de la police municipale
- 1 caméra dans la cour de la bibliothèque/musée et de la MJC
- 2 caméras lecture de plaque, avenue de Concoeur
- 2 caméras lecture de plaque, avenue Chambolland

L'installation de ces caméras permettrait de sécuriser les entrées de la ville ainsi que les derniers endroits sensibles à la délinquance de ces dernières années.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 40 984,53 € H.T.

Ce projet a été validé par les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépende éligible	Pourcentage	Montant du financement
État	x sollicité	40 984,53 €	30 %	13 770,83 €
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	38 014,92 €	50 %	19 007,46 €
<b>Total Subventions</b>		<b>40 984,53 €</b>	<b>80 %</b>	<b>32 778,29 €</b>
Autofinancement Maître d'Ouvrage	o emprunt x fonds propres	40 984,53 €	20 %	8 206,24 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>40 984,53 €</b>	<b>100 %</b>	<b>40 984,53 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Nuits-Saint-Georges ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 40 984,53 € H.T ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre de la mise en œuvre de dispositif de vidéoprotection.

*La séance est levée à 23 heures 05.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 septembre 2024,  
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*